

**CADRE DE GESTION
ET GUIDE DE PRÉSENTATION**

PROJETS RÉGIONAUX 2020-2023

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES 2017-2023

FONDS QUÉBÉCOIS DE SOLIDARITÉ SOCIALE (FQIS)

Le présent document présente le cadre de gestion et les modalités de présentation de projets régionaux en Chaudière-Appalaches pour l'année 2020-2023.

L'Alliance pour la solidarité, en quelques mots

L'Alliance pour la solidarité est une mesure du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 du gouvernement du Québec. Elle est soutenue par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

Ce Fonds appui financièrement des initiatives régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ciblées sur les priorités identifiées par chacune des régions. Par cette démarche, le Gouvernement du Québec place son action au service des régions.

La Table des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) est fiduciaire du déploiement de l'Alliance dans la Région et de la gestion de l'enveloppe du FQIS qui lui est attribuée. Elle a mandaté la MRC des Appalaches aux fins de coordination.

Objectifs spécifiques

L'Alliance veut favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières de la région dans la réalisation d'initiatives structurantes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle requiert la concertation du milieu et l'implication de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en oeuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Caractère régional

Tout projet est de caractère régional s'il est réalisé ou a des retombées dans les territoires d'au moins 6 MRC de la Région Chaudière-Appalaches.

Les priorités régionales du présent appel de projets

Le financement des projets doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu et répondre à des priorités identifiées par ces milieux. La Table régionale de lutte contre la pauvreté a œuvré à l'établissement des priorités régionales de lutte contre la pauvreté de la région de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches 2017-2023*. Ce document est disponible sur le site de la MRC des Appalaches.

Les priorités régionales retenues dans le cadre du présent appel de projets sont :

- **Habitation et logement social**
- **Lutte contre les préjugés**
- **Prévention du décrochage et persévérance scolaire**
- **Sécurité alimentaire**
- **Services de proximité**
- **Transport et mobilité des personnes**

Pour être admissible à un financement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), le projet proposé doit concorder avec une ou plus d'une priorité régionale. De plus, le projet doit être identifié par une concertation régionale. S'il concorde également avec le plan d'action de tables en développement social de plus d'une MRC concernée, il sera alors susceptible d'être mieux noté par le comité régional de sélection.

Le comité régional de sélection

Le comité régional de sélection des projets est constitué des membres de la Table régionale de lutte contre la pauvreté ou d'un comité restreint qu'elle désigne parmi ses membres. Le mandat de ce comité consiste à prioriser et à choisir les projets régionaux à soutenir dans le cadre du déploiement de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches.

Les projets retenus par le comité doivent être approuvés par l'ensemble des membres de la Table régionale de lutte contre la pauvreté puis recommandés à la TREMCA en vue d'adoption.

La Table régionale de lutte contre la pauvreté détermine les modalités de dépôt des projets régionaux et les critères de sélection particuliers qui, le cas échéant, s'ajoutent aux critères de base identifiés dans les ORIENTATIONS ET NORMES du FQIS. Elle détermine des taux d'aide ou des montants maximaux d'aide. Le présent document intègre les décisions prises par la Table régionale et le comité régional de sélection.

Les membres sont liés par des règles de conduite en matière d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité et d'annonce des projets. Ils ne pourront divulguer d'aucune façon le contenu des projets reçus ou les analyses effectuées. Seuls les paramètres généraux des projets et du financement accordé seront, le cas échéant, rendus publics. Ils devront aussi veiller à ne pas se placer en conflit d'intérêts.

La MRC des Appalaches, mandatée par la TREMCA, est liée pareillement en tant que responsable des aspects administratifs entourant l'octroi des aides : vérification du respect des normes, protocoles d'entente avec les organismes promoteurs, versement des aides octroyées, rapports et redditions de comptes.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les personnes morales à but non lucratif ;
- Les coopératives considérées organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC ;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux ;
- Les organismes paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire ;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail.

Projets admissibles

Le FQIS participe au financement des projets admissibles, priorisés et choisis par la Table régionale de lutte contre la pauvreté ou son comité de sélection et adoptés par la TREMCA, à l'intérieur de l'enveloppe financière déterminée et des normes et objectifs du FQIS. L'octroi des aides est conditionnel à la disponibilité des crédits.

Sont admissibles les projets de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale suivants :

- Les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour être admissible à une subvention, le projet doit également :

- Être réalisé sur le territoire de la Chaudière-Appalaches ;
- Concorder avec une ou plus d'une priorité régionale ;
- Avoir un caractère régional ;
- Impliquer des personnes vivant en situation de pauvreté ;
- Être entièrement complété en février 2023.

Calendrier et date de dépôt de projets régionaux

Pour l'année 2020-2021 :

- Dépôt de projets auprès de la MRC des Appalaches : *le 18 décembre 2020*
- 3 rencontres du comité d'analyse : *entre le 21 décembre 2020 et le 18 janvier 2021*
- Présentation à la Table des DG : *entre le 19 et le 27 janvier 2021*
- Adoption des projets retenus par la TREMCA : *le 28 janvier 2021**

** ou selon la date d'assemblée de la TREMCA*

Selon la disponibilité des montants alloués à l'enveloppe régionale, des dépôts de projets pourraient éventuellement être fixés en *février et mai 2021*.

Le comité de sélection pourra recevoir, au plus tard le *16 décembre 2020* un Avis d'intention de dépôt de projet et ainsi retenir, à sa discrétion, un montant en vue d'un éventuel dépôt en février ou mai 2021.

Pour soumettre une demande :

La transmission d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches s'effectuera par courriel à mccaouette@mrcdesappalaches.ca au plus tard à **16 heures le 18 décembre 2020**.

Un accusé réception suivra.

La demande comprendra les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet complété et dûment signé par la personne mandataire ;
- Une résolution du demandeur mandatant la personne à agir et signer en son nom ;
- Copie de confirmation de contribution du ou des partenaires, s'il y a lieu ;
- Une copie du dernier exercice financier de l'organisme.

Évaluation des projets

Le comité régional de sélection s'est doté des éléments d'évaluation suivants pour apprécier les projets admissibles, déterminer lesquels choisir et prioriser ainsi que les montants alloués soient :

- Concordance avec la ou les priorités identifiées au présent appel de projet ;

- Concordance avec la ou les zones de dévitalisation identifiées au Plan de travail ;
- Caractère régional et concerté ;
- Caractéristiques de l'initiative : nature, pertinence, caractère structurant ou expérimental des activités prévues, projet novateur ou de recherche ;
- Réalisme de la planification (budget et échéancier) et capacité du gestionnaire ;
- Pertinence des objectifs poursuivis et le réalisme des résultats attendus ;
- L'implication d'experts de vécu dans la démarche ;
- Analyse différenciée selon le sexe ;
- Impacts sur la condition de vie de la clientèle visée ;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention, pérennité ;
- La diversité des contributions financières ;
- Participation et expertise de partenaires ;
- Impacts sur la zone de dévitalisation visée et sur la densité démographique de la clientèle ciblée ;

La présence d'appuis du milieu et de la région à l'initiative doit être démontrée.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont énumérées ci-dessous :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

L'aide ne peut servir à financer :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé par la Table régionale de lutte contre la pauvreté. Ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Montants de l'aide et cumul des aides

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des Gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales;

- Ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative;
- Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée;
- Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale;
- La contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Durée et versement de l'aide

Un projet ne pourra être financé pour une durée excédant le 28 février 2023.

Le versement de l'aide sera en une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature. Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

Un montant de 10% sera retenu sur le dernier versement et versé après acceptation du Rapport final incluant la dernière reddition de comptes, au plus tard le 28 février 2023.

Dépôt des demandes d'aide

Pour que sa demande soit étudiée, l'organisme doit :

- a) Respecter les modalités de dépôt de projets établies par le comité régional de sélection, en sus des conditions énoncées dans la section « projets admissibles »;
- b) Produire une demande complète et la transmettre à la MRC des Appalaches au moyen du *Formulaire de présentation de projet* prévu à cet effet et les documents complémentaires qui y sont demandés;
- c) L'organisme peut faire la démonstration du besoin d'un recours au FQIS et fournir au les renseignements requis pour éclairer la décision du comité régional de sélection.

L'organisme peut fournir tout autre document jugé pertinent appuyant sa demande.

Décision

Les demandeurs d'aide dont les projets seront retenus par le comité de sélection recevront une lettre de la MRC des Appalaches, fiduciaire, confirmant que le projet sera présenté à la TREMCA lors de son assemblée régulière en vue d'être adopté.

Une lettre de la MRC des Appalaches confirmera l'adoption du projet, s'il y a lieu et proposera une rencontre ou échange pour la signature du protocole d'entente.

Les demandeurs d'aide financière dont les projets ne seront pas retenus seront également informés par écrit par MRC des Appalaches, fiduciaire.

Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet de visibilité et d'une annonce publique, encadrées par le **Guide d'accompagnement en matière de communications** du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociales. Tout projet d'annonce publique (communiqué de presse, article, affiche ou conférence de presse) doit être soumis avant publication pour obtenir approbation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale. A cet effet, il doit être transmis 15 jours avant la date prévue de publication aux coordonnées ci-dessous.

Informations

Pour toute question à propos de *l'Alliance pour la solidarité*, adressez-vous à :

MRC des Appalaches

Marie-Claude Caouette, chargée de projet

mccaouette@mrcdesappalaches.ca

Avec la participation financière de :

Québec 